

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 23 novembre 2023  
Délibération n°1

L'An deux mille vingt-trois le vingt-trois novembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le seize novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Étaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

**Absents excusés** : VERNET Laurent - MOSSO Véronique

**Procurations** : GRANET Alice à JEANNE Virginie - KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à GIRAUD Matthieu - ADISSON Frank à MOUTIER Gérard - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : EVACUATION DES PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENTS DE SKI SUR PISTES DE SKI ALPIN ET DE SKI DE FOND SAISON 2023-2024 : TARIFS DES SERVICES DES PISTES**

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit public ou privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies. Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours.

Madame le maire expose par ailleurs que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, de parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir.

Les tarifs proposés pour la saison 2023-2024 sont les suivants :

1/ Evacuation par les pisteurs de la REGIE DES REMONTEES MECANIQUES de Pelvoux-Vallouise sur les domaines skiabiles alpin et nordique, et par les pisteurs de l'association NORDIC EN VALLOUISE sur les pistes de ski de fond

Nature des secours	Tarifs
1 <sup>ère</sup> catégorie (Front de neige)	65.00 €
2 <sup>ème</sup> catégorie (zone rapprochée)	255.00 €
3 <sup>ème</sup> catégorie (zone éloignée)	460.00 €
4 <sup>ème</sup> catégorie (zone exceptionnelle accessible par gravité)	880.00 €

- **Désignation des pistes de 1<sup>ère</sup> catégorie (front de neige)**

- Domaine alpin : Front de neige ;
- Domaine nordique : plateau, espace ludique, zone biathlon, zone école de ski ;

- **Désignation des pistes de 2<sup>ème</sup> catégorie (zone rapprochée)**

- Domaine alpin : Pistes du Freyssinet, du Château d'eau, des Essards, des Clots, du Mur du Château d'eau et du Bouisset
- Domaine nordique : secteurs de la Plaine, de l'Onde, du Villard ;

- **Désignation des pistes de 3<sup>ème</sup> catégorie (zone éloignée)**

- Domaine Alpin : secteur Puy Aillaud : Pistes des Gentianes, des Anémones le Stade, le Goitreux et le Chemin de l'Alp. Pistes desservies par le Télési de la Crête : la combe du Loup, la Crête directe. Pistes desservies par le télésiège de Préron jusqu'au niveau de l'ancienne gare intermédiaire : pistes de Champira et des Mélèzes
- Domaine nordique : secteurs des Grésonnières, du Grand bois, de Béassac, d'Entre-les-Aigues, liaison les Vigneaux-Vallouise (Combe de Guerre, le Moulin, le Chambon), secteur Pelvoux

- **Désignation des pistes de 4<sup>ème</sup> catégorie (zone exceptionnelle accessible par gravité)**

- Domaine Alpin : à proximité immédiate du domaine skiable alpin accessible par gravité ;
- Domaine nordique : à proximité immédiate du domaine skiable nordique ou sur piste fermée ;

- **Secours de 5<sup>ème</sup> catégorie (zone exceptionnelle éloignée)**

- Domaines Alpin et nordique : Ailefroide, Pré de madame Carle, Eychauda

Frais de secours en zones exceptionnelles situées dans des secteurs éloignés, accessibles ou non par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit ou autres, donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

Prestation	Coût horaire
Pisteur secouriste de jour	60.00 €
Pisteur secouriste de nuit	120.00 €
Encadrant de jour	120.00 €
Encadrant de nuit	240.00 €
Chenillette de damage	400.00 €
Motoneige	140.00 €
Véhicule 4x4	140.00 €

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2321.27 ;

**Vu** la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 97 ;

**Vu** la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** le décret N° 87.141 du 3 mars 1987 pris pour l'application du 7° article L.2321.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la circulaire NOR : INTE 8700268C du 22 septembre 1987, relative au remboursement par les personnes secourues des frais engagés par les communes à la suite d'opérations de secours nécessitées par des accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond ;

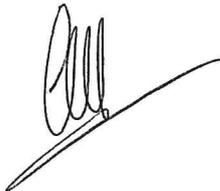
**Vu** la Circulaire du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** les tarifs de secours sur pistes pour la saison hivernale 2023-2024, tels que définis ci-dessus ;
- **Précise** que l'application de ces tarifs concerne tous les accidents se rapportant à la pratique du ski ou de tout autre sport de neige, y compris les accidents de ski de randonnée et de raid nordique, bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens. Le P.G.H.M. ou la CRS continuent par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**

